

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°DUOR/20/2026**PRESCRIVANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR
LA SARL CAMPING LE PETIT PARIS POUR L'EXTENSION DU CAMPING « LE PETIT PARIS »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, ainsi que les articles L.123-2 et suivants et les articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU la demande de permis d'aménager, enregistré sous la référence n° PA 085 194 26 00002, par la SARL CAMPING LE PETIT PARIS, représentée par Monsieur RAFFIN Philippe, portant sur le projet de l'extension du camping « Le Petit Paris »,

ARRÊTE**Article 1 : Objet de la participation du public par voie électronique**

Il sera procédé de la participation du public par voie électronique de la demande de permis d'aménager formulée par la SARL CAMPING LE PETIT PARIS, représentée par Monsieur RAFFIN Philippe, portant sur le projet de l'extension du camping « Le Petit Paris », situé :

- PA 085 194 26 00002 : 56 rue du Petit Paris 85180 LES SABLES-D'OLONNE, parcelles cadastrées 194 60 D 485, 194 60 D 521, 194 60 D 1477, 194 60 D 1479, 194 60 D 1481, 194 60 D 1806, 194 60 D 1807, 194 60 D 1808, 194 60 D 1809, 194 60 D 1841.

Le site comporte actuellement 186 emplacements et prévoit d'augmenter sa capacité d'accueil à 250 emplacements avec la mise en place de 66 nouveaux hébergements (2 hébergements existants sont supprimés pour les besoins du projet).

Article 2 : Dates et durée de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique se déroulera du mardi 18 août 2026 (8h30) au vendredi 25 septembre 2026 (17h30) inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Article 3 : Composition des dossiers de la participation du public par voie électronique

Le dossier de participation par voie électronique qui sera mis à disposition du public se composera des pièces suivantes :

- Dossier de demande de permis d'aménager n° PA 085 194 26 00002.
- Arrêté du préfet de région Pays de la Loire en date du 27 décembre 2024 soumettant le projet d'extension du camping Le Petit Paris à étude d'impact à la suite d'un examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- Etude d'impact du projet et son résumé non technique.
- Avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager n° PA 085 194 26 00002.
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale.
- Avis des autorités publiques consultées.

Article 4 : Nécessité de la participation du public par voie électronique

Le projet d'extension du camping « Le Petit Paris » constitue une opération d'aménagement soumise à autorisation d'urbanisme et relève du régime du permis d'aménager (en application du Code de l'urbanisme),

Le projet d'extension du camping existant « le Petit Paris », implanté sur la commune des Sables d'Olonne, n'est pas soumis à enquête publique dès lors qu'il ne relève pas des catégories de projets pour lesquelles cette procédure est obligatoire au titre de l'article L123-2 du Code de l'environnement.

Toutefois, ayant été soumis à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du même code.

Article 5 : Publicité de la participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique par un avis, publié, quinze jours au moins avant le début de ladite procédure, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée ci-après désignés : « Ouest France » et « Le Journal des Sables » (aux rubriques « annonces légales »).

Cet avis sera également publié par voie d'affichage en mairie des Sables d'Olonne et en mairie annexe du Château d'Olonne (sur les panneaux prévus à cet effet au niveau de l'entrée de la mairie) quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

La personne responsable du projet procèdera quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de cet avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le présent arrêté et l'avis de la participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne (<https://www.lessablesdolonnes.fr>) et sur le site internet dédié à la participation du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7539>), quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 2, l'ensemble du dossier sous format dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7539>.

Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, le dossier au format papier sera également mis à la disposition du public, en mairie des Sables d'Olonne, aux adresses et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés,

- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Les jeudis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h.
- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Les mardis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h.

Pendant la durée de participation du public par voie électronique, le public pourra transmettre ces contributions, observations et propositions directement sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7539>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : ppve-7539@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises sur cette adresse mail seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7539> et donc consultables par tous.

Toute contribution ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

Article 7 : Informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès :

- du service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne.
- du maître d'ouvrage responsable du projet : SARL CAMPING LE PETIT PARIS - 56 rue du Petit Paris 85180 Les Sables d'Olonne.

Article 8 : Clôture de la participation du public par voie électronique

A l'expiration du délai de procédure de la participation du public par voie électronique mentionné à l'article 2, le registre dématérialisé est automatiquement clos, soit le vendredi 25 septembre 2026 à 17h30.

A l'issue de ce délai, la ville des Sables d'Olonne, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure et représentée par Monsieur le Maire, rédigera un document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions émises par le public sur le registre électronique dédié ou via l'adresse électronique indiquée à l'article 6, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Ce document sera annexé à la décision de la demande de permis d'aménager.

Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique seront publiées, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne (<https://www.lessablesdolonne.fr>).

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 085-200082139-20260722-ARTDIJOR202026-AR

Article 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le Maire de la ville des Sables d'Olonne en tant qu'autorité compétente, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 085 194 26 00002 déposée le 12 janvier 2026 par la SARL Camping Le Petit Paris – M. RAFFIN Philippe. Cet arrêté pourra être assorti de prescriptions ou refuser le projet.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, seront publiés par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne (<https://www.lessablesdolonne.fr>).

Article 11 : Frais de la procédure de participation du public par voie électronique

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 12 : Exécution et ampliatiions

Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliatiion de la présente sera adressée à :

- Monsieur Le préfet de la Vendée.
- SARL Camping Le Petit Paris (maître d'ouvrage).

Article 13 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi soit par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr soit par voie postale.



Fait aux Sables d'Olonne, le 22/07/2026

Pour le Maire et par délégation,
Donatien CHEREAU
Adjoint délégué à Olonne sur Mer et
l'Urbanisme